

AR Prefecture

006-210600110-20240611-DM2024_34-DE
Reçu le 11/06/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/34

DATE D'AFFICHAGE : 11 JUIN 2024

OBJET : CRYPTTE DE BEAULIEU – CONCERT DE MUSIQUES KLEZMER ET CLASSIQUE PAR L'ENSEMBLE CARCHETO-GROSSO – DIMANCHE 7 JUILLET 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association ARTEVENAZUR, la présentation d'un concert à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer le dimanche 7 juillet 2024.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association ARTEVENAZUR sise 14, rue Vernier 06000 NICE d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'un concert de musiques Klezmer et classique par l'Ensemble Cacherto-Grosso composé de 6 artistes. Les artistes interviendront à partir de 19h30 à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 2600 € TTC (non assujetti à la T.V.A.).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 11 JUIN 2024

Le Maire,
Roger ROUX

